Deloitte.Private



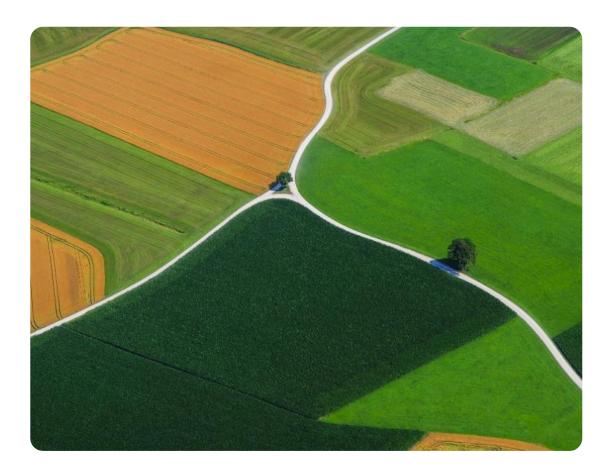
Verdissement du parc automobile des entreprises

Accountancy & Advisory

ACCOUNTING & REPORTING TAX & LEGAL M&A & FINANCE STRATEGY & PERFORMANCE

Sommaire

- Introduction
- Quel est l'impact sur les coûts de l'employeur?
- Quel est l'impact pour les travailleurs?
- Quels sont les différents incitants fiscaux?
- Comment faire la transition vers une politique de mobilité tournée vers le futur?



Solutions pour la mobilité

Dimension sociétale









Travailleurs

Le télétravail devient la norme et crée plus de temps libre pour les travailleurs

34 % des travailleurs belges voient la mobilité comme un énorme problème

Le prochain achat pour 1 Belge sur 3 devient électrique / hybride

Le législateur

Green Deal : 55 % de diminution des émissions de carbone d'ici 2030

Voitures de société à zéro émission à partir de 2026

Budget mobilité plus flexible

Les employeurs

Des employeurs mettent sur pied leur future politique de mobilité : connectée, partagée, électrique...

Large **portée** pour la législation relative aux voitures de société sans émission : plus de 100 employeurs déclarent soutenir activement une mobilité plus verte des travailleurs

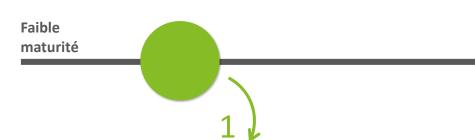
Innovateurs

Les nouvelles technologies entraînent de **nouvelles solutions en matière de mobilité**

Différents acteurs pénètrent le marché avec des solutions de mobilité B2B (Meuse, « end-to-end EV leasing solutions » (solutions complètes de leasing de VE), leasing de vélos, etc.)

L'employeur

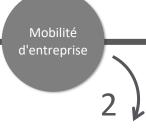
En termes de solutions de mobilité, nous pouvons distinguer trois groupes ...



Modification de la politique actuelle de voitures

Premiers pas vers une mobilité plus large, poussée par le parc automobile actuel

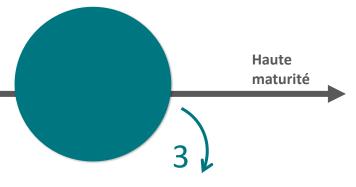
- Effets des modifications sur la déductibilité des frais de voiture et de carburant
- Impact du nouveau test d'émissions CO₂ (WLTP)
- Approche TCO
- Mise à jour de la politique de voitures
- Diminution des émissions de la flotte



Mobilité multimodale

Utiliser des solutions alternatives de mobilité pour provoquer un shift

- Solutions alternatives (notamment les vélos (électriques), les transports publics, les voitures de pool, etc.)
- Budget mobilité Flex



Programme de mobilité holistique

Ambitions en matière de durabilité et programme de mobilité clairement définis

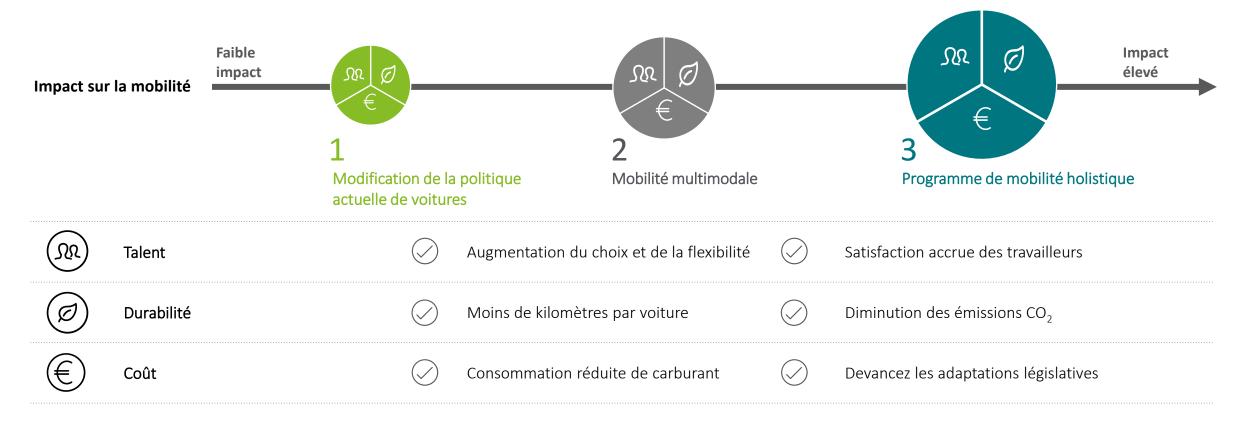
- Partagé
- Multimodal
- Numérique
- Électrique
- L'utilisateur au centre



Observations du marché: de nombreuses entreprises ressentent des difficultés à intégrer ce processus. Il est toutefois indispensable qu'elles développent une approche intégrée au sujet de la mobilité, notamment en raison de contraintes externes comme la conformité, les objectifs de mobilité et l'importance accrue de la croissance durable.

L'employeur

La mobilité a un impact sur le coût pour l'employeur, la durabilité et les talents. L'impact augmente à mesure que la maturité de la politique en matière de mobilité augmente ...

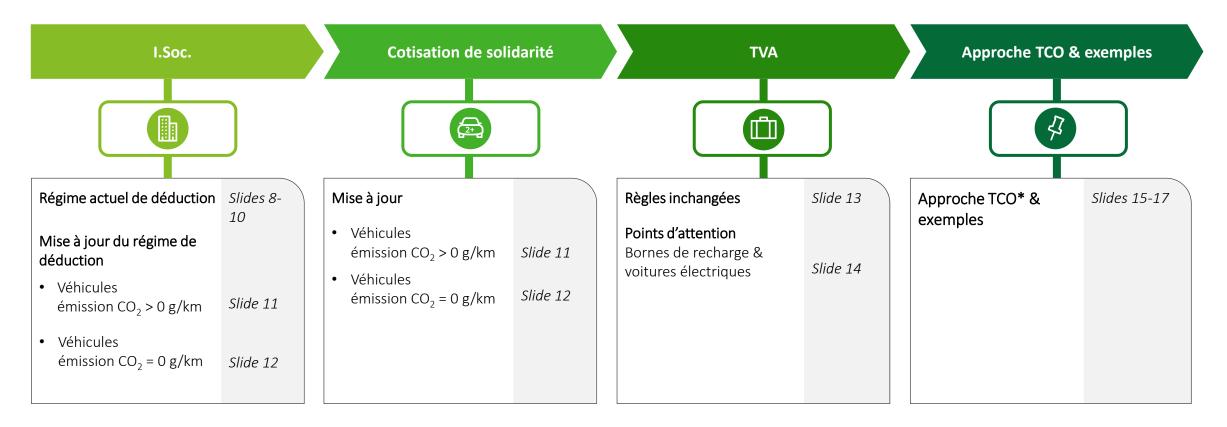




Observations du marché: l'impact croissant qui peut être obtenu au cours du trajet mobilité encourage les employeurs à développer et à implémenter un programme de mobilité holistique.



Aperçu général



^{*}Total cost of ownership

Pourcentages de déduction à partir de l'exercice d'imposition 2021



Véhicules avec émission CO₂ > 0 (véhicules hybrides compris) Déductibilité en fonction de la formule dite "formule par gramme"

 120 % - [0,5 % x coefficient x taux d'émission de CO₂ en gramme par kilomètre]

Coefficient:

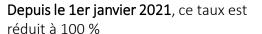
- Moteur diesel et variantes diesel = 1
- Gaz naturel < 12 cv fiscaux = 0,9
- Autres (par exemple, essence) = 0,95
- Le pourcentage de déduction ne peut pas dépasser 100 % et ne peut pas être inférieur à 50 % (sauf pour les véhicules ayant un taux d'émission de CO₂ ≥ 200 g/km: déduction maximale de 40 %*)
- Les frais de financement et les frais de téléphonie mobile restent déductibles à 100 %
- Les frais de carburant sont également déductibles en fonction de la "formule par gramme"
- Les "faux hybrides" deviennent moins attrayants sur le plan fiscal (voir ci-dessous)



Mise à jour – voir slides 11 & 12

Véhicules avec émission CO₂ = **0** (y compris les véhicules électriques)

Les voitures entièrement électriques étaient encore déductibles fiscalement à 120 % en **2019**.

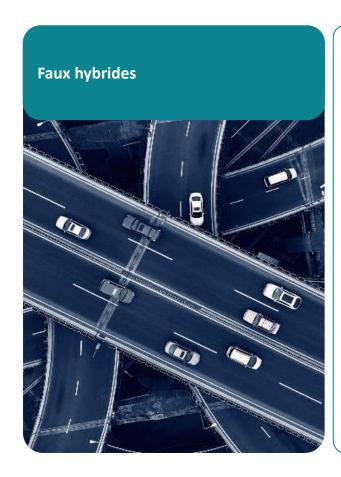


- Les dépenses non admises peuvent être réduites non seulement de l'ATN imposable, mais aussi de la contribution personnelle du bénéficiaire pour son usage personnel.
- Applicable à partir de l'El 2022



^{*} Étendue aux véhicules pour lesquels aucune donnée sur les émissions de CO2 n'est disponible auprès de la DIV. Applicable à partir de l'El 2021 pour les périodes imposables commençant le 01/01/2020 au plus tôt.

Pourcentages de déduction à partir de l'exercice d'imposition 2021 | Faux hybrides



- = véhicule équipé à la fois d'un moteur thermique et d'une batterie électrique pouvant être chargée par connexion à une source d'énergie externe ("plug-in") dont:
- Capacité énergétique < 0,5 kWh par 100 kg de poids du véhicule OU
- > 50 g/km CO_2

A traiter comme leur équivalent non-hybride (voir infra):

- L'émission de ${\rm CO_2}$ de leur homologue non hybride sera utilisée au lieu de l'émission officielle de ${\rm CO_2}$
- Si aucun véhicule ne correspond: Taux d'émission CO₂ x 2,5
- Impact sur:
 - Pourcentage de déduction
 - Calcul de l'ATN



Mise à jour – voir slides 11 & 12

Mesure transitoire pour les "faux hybrides" achetés, pris en leasing ou en location avant le $01/01/2018 \rightarrow l$ 'émission officielle de CO_2 sera utilisée au lieu de l'émission de CO_2 de leur homologue non hybride

- Achat: la date du bon de commande daté et signé est déterminante
- Leasing/location: la date de conclusion du contrat est déterminante.

I.Soc. | Dépenses non admises | Règles inchangées

Dépense non admise complémentaire dans le chef de la société 17 % ou 40 % x avantage imposable dans le chef du bénéficiaire

- Jusqu'au 31/12/2016: 17 % de l'avantage de toute nature (ATN) *effectif* (après déduction de la contribution personnelle)
- A partir du 01/01/2017: 40 % de l'avantage de toute nature *théorique* (pas de déduction de la contribution personnelle)
 - 17 % si les frais de carburant *ne* sont *pas* entièrement ou partiellement pris en charge par la société
 - 40 % si tout ou partie des frais de carburant sont supportés par la société
- Le montant obtenu constitue une base imposable minimale



I.Soc. | Evolution de la déductibilité



2021

2023

2026

Les véhicules à émission CO2 > 0 g/km comprennent

- Voitures particulières (y compris les 'fausses' camionnettes), voitures à double usage et minibus
- « Acquis » ou « acheté » = acheté, pris en leasing et pris en location. <u>Achat</u>: la date du bon de commande daté et signé est déterminante. <u>Leasing/location</u>: la date de la conclusion du contrat est déterminante.

2021

2023

2028

Charge administrative accrue (compliance fiscal)!

Impact sur la déductibilité à l'impôt des sociétés

Acquisition avant le 01/07/2023, le régime existant reste applicable (régime 'grandfathering', maintien des acquis).

Acquisition entre le 01/07/2023 et le 31/12/2025, adaptation des limites de la déductibilité fiscale ('scénario de sortie):

| Années de revenus 2023- 2024 | Min. 50%*1 | Max. 100% |
|---------------------------------|------------|-----------|
| Année de revenus 2025 | 0% *2 | Max. 75% |
| Année de revenus 2026 | 0% | Max. 50% |
| Année de revenus 2027 | 0% | Max. 25% |
| Année de revenus 2028 | 0% *3 | 0% *3 |

^{*1} Min. 40% si émissions de $CO_2 \ge 200$ g/km OU aucune donnée sur les émissions de CO_3 connue de la DIV

Pour les véhicules achetés à partir du 01/01/2026, les frais de voiture ne seront plus déductibles.

Impact sur la cotisation de solidarité

Pas de conséquences pour le calcul de la cotisation de solidarité pour les véhicules qui sont également utilisés pour le trajet domicile-lieu de travail et/ou à des fins privées.

Augmentation progressive de la cotisation de solidarité pour tous les véhicules à émissions CO₂ > 0 g/km achetés depuis le 01/07/2023:

- À partir du 01/07/2023: x 2,25 (au moins 20,83 EUR /mois*)
- À partir du 01/01/2025: x 2,75 (au moins 23,41 EUR /mois*)
- À partir du 01/01/2026: x 4,00 (au moins 25,99 EUR /mois*)
- À partir du 01/01/2027: x 5,50 (au moins 28,57 EUR /mois*)

(*) non indexé

À partir du 01/01/2028 (seulement pour les voitures achetés depuis le 01/07/2023): au moins x 5,50 (au moins 31,15 EUR/mois (non indexés)).

Impact sur les frais de carburant

Le régime actuel reste applicable (suit la limitation du véhicule de société).

Les frais de carburant fossile continueront de suivre la déduction fiscale de la voiture de société.

2021

2026

Exception - dans la période 01/01/2023 – 31/12/2026, les frais de carburant fossile sont déductibles à max. 50 % pour les véhicules <u>hybrides rechargeables</u> achetés à partir du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025.

Pour les véhicules achetés à partir du 01/01/2026, les frais de carburant fossile ne seront plus déductibles.

^{*2 0%} si aucune donnée d'émission de CO₂ connue de la DIV

^{*3} À partir de l'année de revenus 2028, les coûts ne sont plus déductibles

I.Soc. | Evolution de la déductibilité



Les véhicules à émission CO2 = 0 g/km comprennent

- Voitures particulières (y compris les 'fausses' camionnettes), voitures à double usage et minibus
- « Acquis » ou « acheté » = acheté, pris en leasing et pris en location. <u>Achat</u>: la date du bon de commande daté et signé est déterminante. <u>Leasing/location</u>: la date de la conclusion du contrat est déterminante.

Charge administrative accrue (compliance fiscal)!

Impact sur la déductibilité à l'impôt des sociétés Impact sur la cotisation de solidarité Impact sur les stations de recharge Pas de conséquences pour le calcul de la cotisation Pour les véhicules achetés jusqu'au 31/12/2026 • Jusqu'à l'El 21: même limitation que le véhicule. de solidarité pour les véhicules qui sont également inclus, le régime existant reste applicable (100 % de 2021 2021 2021 • A partir de l'El 22: 100% déductible (quel que utilisés pour le trajet domicile-lieu de travail et/ou à soit le véhicule qui l'utilise). déduction). des fins privées. Augmentation progressive de la cotisation de solidarité 2023 pour tous les véhicules à émissions CO₂ = 0 g/km achetés depuis le 01/07/2023: • À partir du 01/07/2023: au moins 20,83 EUR/mois (*) • À partir du 01/01/2025: au moins 23,41 EUR/mois (*) • À partir du 01/01/2026: au moins 25,99 EUR/mois (*) À partir du 01/01/2027, les frais relatifs aux bornes • À partir du 01/01/2027: au moins 28,57 EUR/mois (*) 2027 Acquisition à partir du 01/01/2027, adaptation des de recharge resteront déductibles à 100 %. 2027 (*) chiffres non indexés limites de la déduction fiscale: Acquisition dans l'année de revenus 2027 95 % À partir du 01/01/2028 (seulement pour les Acquisition dans l'année de revenus 2028 90 % 2028 Acquisition dans l'année de revenus 2029 82,5 % voitures achetés depuis le 01/07/2023): au moins À partir du 01/01/2030, les frais relatifs aux bornes Acquisition dans l'année de revenus 2030 75 % 31,15 EUR / mois (chiffres non indexés). 2030 de recharge seront déductibles à 75 %. Acquisition dans l'année de revenus 2031 67,5 %

TVA | Règles inchangées



Méthode 1 Utilisation professionnelle effective

Gestion des itinéraires par moyen de transport

- Saisie manuelle (journal de bord, logiciel, ...)
- Saisie automatisée (système GPS adapté, ...)
- Toujours limité à un maximum de 50 %



Méthode 2 Formule (*)

% privé =

(trajet domicile – lieu de travail x 2 \times 200 + 6.000) / nombre km total

Toujours limité à un maximum de 50 %



Méthode 3 Droit à déduction de 35%

- A partir de 1 moyen de transport à usage mixte
- S'applique à l'ensemble de la flotte
- Valable pour 4 années civiles
- Unité TVA: tous les membres

TVA | Points d'attention concernant les bornes de recharge au bureau & les voitures électriques





Installation d'une station de recharge au bureau

Déduction sur base du droit à déduction de la société



Installation de bornes de recharge au domicile de l'employé

Déduction sur base de l'usage professionnel, mais pas de limite de déduction de 50% max.



Les coûts liés à la voiture

Déduction à déterminer de la même manière que pour les voitures à carburant fossile → utilisation professionnelle de 50 % max.



Consommation d'électricité

Considéré comme un carburant, donc limité à un usage professionnel (max. 50 %)

! Coût supplémentaire à la TVA lors du remboursement de l'électricité (borne de recharge à domicile) à l'employé

Approche-TCO



Frais de voiture

- Prix de leasing / prix d'achat
- Assurance
- Entretien
- Pneus
- Dommages

• ...



Frais de carburant

- Sur la base d'une moyenne ~ contrat de leasing, ou
- Sur la base de données historiques, ou
- Consommation de référence du modèle de voiture



Cotisation de solidarité

Cotisation de solidarité actuelle, mais écarts annuels en raison de:

- Formule de calcul de la cotisation de solidarité
- Émissions CO₂ ~ NEDC
 2.0 ou WLTP



TVA

Dans la pratique, généralement application de 35 % de déduction de TVA

! Coût supplémentaire de la TVA lors du remboursement de l'électricité (station de recharge à domicile) à l'employé dans certaines situations



I. Soc.

Dépenses non admises déterminées comme suit:

- DNA pour frais de voiture et de carburant, en fonction des émissions CO₂-de la voiture
- DNA supplémentaires de 40 % si carte carburant, ou 17 % si pas de carte carburant

Mise à jour

Point d'attention

Mise à jour

Exemple d'évolution du coût | Véhicules avec émissions CO₂ > 0 g/km

Pour reproduire l'impact du régime fiscal (social) modifié, toutes les autres variables restent identiques.





| Véhicules | Volkswagen Golf | | Skoda Superb Hybrid | |
|---|---------------------------------|--------|---------------------------------|--------|
| Prix catalogue (TVAC) | 30.000 EUR | | 38.000 EUR | |
| Prix mensuel du leasing (TVAC) Partie relative au financement | 550 EUR <i>55 EUR</i> | | 560 EUR <i>56 EUR</i> | |
| Type de moteur | Diesel | | Hybride Essence | |
| Émissions CO ₂ (WLTP) | 91 | | 35 | |
| Déduction actuelle % Impôt soc. | 74,50 % | | 100 % | |
| TCO actuel | 6.947,81 EUR | | 6.779,30 EUR | |
| TCO par an si acquisition à partir du 01/07/2023 | Delta par rapport au TCO actuel | | Delta par rapport au TCO actuel | |
| En 2023 (max. 100 % déductible fiscalement) | 7.360,94 EUR | +6% | 7.192,43 EUR | + 6 % |
| En 2025 (max. 75 % déductible fiscalement) | 7.526,20 EUR | +8% | 7.631,84 EUR | + 13 % |
| En 2026 (max. 50 % déductible fiscalement) | 8.187,96 EUR | + 18 % | 8.319,12 EUR | + 23 % |
| En 2027 (max. 25 % déductible fiscalement) | 8.937,43 EUR | + 29 % | 9.089,03 EUR | + 34 % |
| En 2028 (0 % déductible fiscalement) | 9.191,14 EUR | + 32 % | 9.363,18 EUR | + 38 % |
| TCO annuel si acheté en 2026 | 8.695,38 EUR | + 25 % | 8.867,42 EUR | + 31 % |
| TCO annuel si acheté en 2027 | 9.191,14 EUR | + 32 % | 9.363,18 EUR | + 38 % |

Impact du coût pour l'employeur

Exemple d'évolution du coût | Véhicules avec émissions CO₂ = 0 g/km





9.484,37 EUR

Pour reproduire l'impact du régime fiscal (social) modifié, toutes les autres variables restent identiques.

| Véhicules | Hyundai loniq | Volvo XC 40 |
|----------------------------------|---------------|-------------|
| Véhicule | 40.000 EUR | 62.000 EUR |
| Prix catalogue (TVAC) | 400 EUR | 800 EUR |
| Prix mensuel du leasing (TVAC) | Électrique | Électrique |
| Type de moteur | 0 | 0 |
| Émissions CO ₂ (WLTP) | 100 % | 100 % |
| | | |

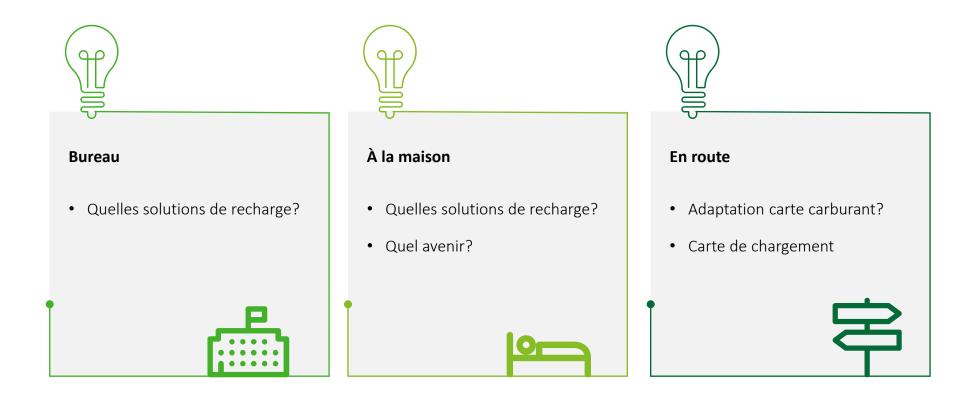
4.975,94 EUR

| | Delta par rapport au TCO actuel | | Delta par rapport au TCO actuel | |
|--|---------------------------------|-------|---------------------------------|-------|
| TCO annuel si acquisition en 2026 (100 % déductible fiscalement) | 4.975,94 EUR | + 0 % | 9.484,37 EUR | + 0 % |
| TCO annuel si acquisition en 2027 (95 % déductible fiscalement) | 5.015,17 EUR | + 1 % | 9.579,95 EUR | + 1 % |
| TCO annuel si acquisition en 2028 (90 % déductible fiscalement) | 5.054,40 EUR | + 2 % | 9.675,54 EUR | + 2 % |
| TCO annuel si acquisition en 2029 (82,50 % déductible fiscalement) | 5.113,24 EUR | + 3 % | 9.818,92 EUR | + 4 % |
| TCO annuel si acquisition en 2030 (75 % déductible fiscalement) | 5.172,09 EUR | + 4 % | 9.962,30 EUR | + 5 % |
| TCO annuel si acquisition en 2031 (67,50 % déductible fiscalement) | 5.230,93 EUR | + 5 % | 10.105,68 EUR | + 7 % |

TCO actuel

Quels sont les différents incitants fiscaux?

Primes | Bornes de recharge pour voitures électriques | Comment gérer cela en tant qu'employeur?



Traitement (para)fiscal et implication des frais?

Bornes de recharge pour voitures électriques | Entreprises

Objectif

Encourager l'installation de bornes de recharge par des entreprises, de sorte que la pression d'investissement au niveau du gouvernement diminue.

Entreprises (IPP et ISOC)

Déduction majorée sur les amortissements pour l'installation de 'nouvelles' bornes de recharge 'fixes', 'publiquement accessibles' et 'intelligentes', qui sont amorties linéairement sur au moins cinq périodes imposables.

- Fixe = fixée de manière permanente au sol ou au mur (! les 'câbles de recharge' sont exclus).
- **Publiquement accessible** = tout tiers doit pouvoir en faire usage, au moins pendant les heures habituelles d'ouverture / de fermeture de l'entreprise.
- Station de recharge intelligente: peut être digitalement connectée, via un protocole standardisé (type spécifique), à un système de gestion, qui est capable de renseigner le temps de charge et la capacité de charge de la borne de recharge, et dont la connexion est librement mise à disposition des utilisateurs.
- Interdiction de cumul avec la déduction pour investissement
- Déduction
 - 200 % pour les amortissements relatifs aux investissements réalisés entre le 01/09/2021 et le 31/03/2023 (*)
 - 150 % pour les amortissements relatifs aux investissements réalisés entre le 01/04/2023 et le 31/08/2024 (*)

^(*) La déduction majorée s'applique uniquement à partir de l'exercice imposable (EI) lié à la période imposable (PI) au cours de laquelle la station de recharge est opérationnelle et publiquement accessible. Pour les EI consécutifs, la déduction majorée s'appliquera uniquement s'il a été satisfait, durant toute la PI, à la condition de l'accessibilité publique (à l'exception de la force majeure).

Bornes de recharge pour voitures électriques | Particuliers

Objectif

Encourager l'installation de bornes de recharge à domicile, de sorte que la pression d'investissement au niveau du gouvernement diminue

Particuliers (IPP)

Réduction d'impôt pour celui qui supporte lui-même le coût de l'achat / l'installation / l'entretien d'une station de recharge 'intelligente' et 'fixe' à domicile qui utilise uniquement de l'électricité verte et qui est approuvée par un organisme de contrôle reconnu. La borne de recharge doit être installée dans ou à proximité de leur habitation (est visée, l'habitation où le contribuable a établi son domicile au 1er janvier de l'exercice d'imposition). La station de recharge doit répondre à certaines exigences (techniques) spécifiques : voir slide 20 (notion 'borne de recharge intelligente'). ! Une borne de recharge placée par le contribuable lui-même n'est pas éligible.

- 45 % dans la période 01/09/2021 31/12/2022
- 30 % dans la période 01/01/2023 31/12/2023
- 15 % dans la période 01/01/2024 31/08/2024

À partir du 01/01/2022 le plafond est de 1.750 EUR par borne de recharge et par contribuable. À partir du 01/01/2023 ce plafond sera de 8.000 EUR pour les bornes de recharge qui peuvent charger "de manière bidirectionnelle" reprises à la liste Synergrid C10/26.

La réduction d'impôt ne peut être accordée qu'une seule fois pour les dépenses qui sont effectivement payées par le contribuable pendant la période imposable (! attention aux paiements étalés sur deux périodes imposables).

Interdiction de cumul avec la déduction pour investissement.



Pour les déclarations à introduire à partir du 1er janvier 2023, les documents suivants sont à joindre à la déclaration: la facture de l'installation de la borne de recharge (avec mention de l'adresse où la station de recharge est installée) et l'attestation délivrée dans le cadre de l'inspection de l'installation (attestation RGIE). En outre, les documents suivants sont tenir à disposition de l'Administration: la preuve du paiement des dépenses pour l'installation de la station de recharge, les factures des dépenses qui entrent en considération pour la réduction d'impôt et les documents probants permettant d'établir que la borne de recharge est une borne de recharge intelligente et qu'elle n'utilise que de l'électricité verte.

Bornes de recharge pour voitures électriques | Point d'attention lors de l'application de la déduction pour investissement ordinaire unique

Déduction de frais majorée (voir slide 20) versus la déduction pour investissement ordinaire unique



Si toutes les conditions pour la déduction de frais majorée ne sont pas remplies, la déduction pour investissement ordinaire unique peut être appliquée (sous réserve du respect de certaines conditions).

Entreprises (IPP et ISOC)

La **déduction pour investissement ordinaire unique** (contrairement à la déduction de frais majorée comme précédemment discutée) peut être appliqué par les petites sociétés qui investissent dans de nouvelles borne de chargement, utilisées en Belgique pour l'exercice d'une activité professionnelle et amortissables sur au moins trois ans (+ formulaire 275U).

Le taux applicable pour les investissements à partir du 01/01/2023 est de 8 %.

En réponse à certaines **questions parlementaires** (*), le Ministre des Finances a précisé quand cette déduction peut ou ne peut pas être appliquée :

- **Permis** = une borne de recharge installée *dans* <u>le bâtiment de la société</u> (probablement s'applique aussi pour les bornes qui sont installées dans les locaux de l'entreprise ou dans l'enceinte de l'entreprise).
 - Les stations de recharge peuvent être utilisées pour charger les véhicules électriques qui sont propriété des, ou sont mises à disposition aux, travailleurs et des chefs d'entreprise et pour charger les véhicules électriques qui sont propriété des clients durant le temps qu'ils passent au sein de l'entreprise.
- Exclu = une borne de recharge installée <u>à domicile</u> chez le travailleur ou le chef d'entreprise (même si le seul et véritable siège de la société y est situé ou si les bureaux de la société y sont situés).

(*) Questions et réponses de la chambre, 2021-22, nr.55-069, 170 & Questions et réponses de la chambre, 2020-21, nr.55-084, 153.

Camions sans émission carbone et infrastructure de recharge pour l'hydrogène et électrique | Entreprises

Objectif

Stimuler l'achat de camions sans émission carbone et stimuler les investissements en infrastructure électrique et hydrogène

Entreprises (IPP et ISOC)

Déduction supplémentaire temporaire pour les investissements suivants qui sont 'neufs' et utilisés en Belgique pour l'exercice d'une activité professionnelle :

- Camions sans émission carbone (*),
- Infrastructures de recharge électrique,
- Infrastructures de recharge pour l'hydrogène bleu, vert ou turquoise.

Les taux applicables

- 35 % en 2022 et 2023
- 29,50 % en 2024
- 24 % en 2025
- 18,50 % en 2026
- 13,50 % à partir de 2027

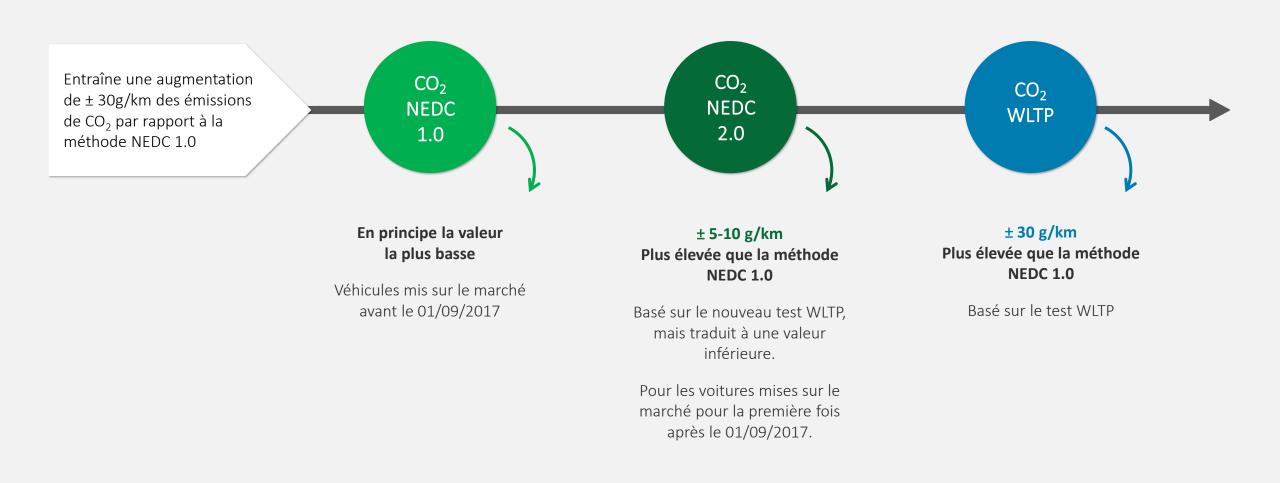
! Interdiction de combiner avec la déduction de frais majoré pour les bornes de recharge qui sont publiquement accessible.

Sont **exclus**: lorsque le contribuable a des arriérés de dettes en cours auprès de l'ONSS, lorsqu'il s'agit d'une entreprise en difficulté (au dernier jour de la période imposable au cours de laquelle les immobilisations ont été acquises ou constituées), lorsqu'il a reçu un ordre de récupération d'aide d'État ou lorsqu'il a déjà reçu une aide régionale pour cette immobilisation.

^(*) Pour l'application de la présente mesure, il faut entendre par « camions » : tout camion, tracteur routier ou de semi-remorque, de catégorie N1, N2 ou N3, tel que défini dans le Règlement technique des véhicules et qui est identifié à l'immatriculation par le code « CV = camion » ou « TR = tracteur ».



NEDC/WLTP



Règles inchangées | NEDC/WLTP et avantage de toute nature

NEDC/WLTP: quelle émission de CO₂?

Selon la date d'immatriculation du véhicule:

- Situation 1: COC (1) ne mentionne que la norme NEDC → Utilisation de la norme NEDC
- Situation 2: COC (1) mentionne à la fois la norme NEDC et la valeur WLTP → choix libre (2)
- Situation 3: COC (1) ne mentionne que la norme WLTP → Utilisation de la norme WLTP

Avantage de toute nature: le régime actuel reste inchangé

Pas de modification dans la méthode de calcul pour l'ATN Avantage de toute nature =

6/7 x valeur catalogue x coefficient CO_2 (selon le type de carburant) x coefficient d'âge

Le coefficient ${\rm CO_2}$ évolue toutefois sur la base des émissions moyennes de ${\rm CO_2}$ du parc belge de véhicules, ce qui signifie qu'une augmentation de véhicules électriques entraı̂nera un ATN plus élevé pour les véhicules dotés de moteurs thermiques et pour (certains) modèles hybrides.



- (1) COC = certificate of conformity (certificat de conformité)
- (2) Étant donné que la valeur NEDC est généralement plus basse, c'est cette dernière qui sera choisie.

Règles futures | Forfait déplacements domicile – Lieu de travail



À partir de 2026, l'indemnité forfaitaire de déplacement domicile-lieu de travail de 0,15 EUR/km ne pourra plus s'appliquer qu'aux:

- Véhicules sans émission de CO₂
- Véhicules qui entrent dans le champ d'application de la réglementation 'grandfathering'
- Véhicules relevant du scénario de sortie progressive pour lesquels les coûts peuvent encore être déduits jusqu'à l'exercice d'imposition 2028.



Faire le plein d'électricité à domicile: un ATN supplémentaire imposable ?

<u>L'employeur</u> fournit une voiture et une station de recharge/chargeur au domicile du travailleur

Tolérance administrative (1) lorsque 3 conditions sont cumulativement remplies

- 1. L'employeur fournit un chargeur/une station de recharge à domicile (2)
- 2. Chargeur/station de recharge à domicile = intelligent (communication de la consommation à l'employeur)
- 3. La car policy doit prévoir le remboursement de l'électricité utilisée pour la recharge

Un seul ATN pour la voiture et l'électricité

<u>Le travailleur</u> fournit sa propre station de recharge/chargeur à domicile et est remboursé pour l'électricité qu'il consomme chez lui.

Si les trois conditions mentionnées cidessous ne sont pas remplies

Déplacements prof. (exonéré d'impôt)

remboursement FPE

Trajet domicile-travail Contribution de

l'employeur, limitée à 430 EUR (EI2023) en cas d'option pour

le forfait

Déplacements privés Supplément ATN



Pour info : dépense non admise pour l'employeur % ATN

(idem pour le système des voitures nonélectriques)

Sans carte Avec carte carburant/ carte de carte de recharge recharge

17 % 40 %



- (1) Question et réponse de la Chambre 2020-21, nr. 55-060, 159 & compte rendu intégral de la commission de la Chambre des Finances, 16 février 2022, nr. CRIV 55 COM 701, 20.
- (2) Lorsque plusieurs membres d'une famille disposent d'une voiture de société électrique, ils peuvent utiliser une même borne de recharge à condition que les frais de recharge de chaque voiture [de société] puissent être déterminés distinctement d'une manière vérifiable (Questions et réponses 2022-23, nr. 55-099, 144)

Faire le plein d'électricité à domicile: un ATN supplémentaire imposable?

Une station de recharge - fournie par l'employeur - est-elle facturée à l'employé selon le service de décision anticipée (SDA)?

Non, cela est censé être inclus dans l'ATN facturé pour la voiture.



Avantage de toute nature facturé à la fin du contrat de location?

| | SDA | ONSS |
|--|------------|---------------|
| La station de charge est retirée | Pas d'ATN | Pas d'ATN |
| La station de recharge n'est pas enlevée | Pas d'ATN* | Pas d'ATN (?) |

^{*} Entre autres décision anticipée 2020.2029 dd. 15/12/2020

L'employeur peut-il obliger le travailleur à prendre en charge la station de recharge?

Non, cela va à l'encontre de la loi sur les contrats de travail car cela peut empêcher l'employé de chercher un autre emploi.





Vélo d'entreprise

| Vélo d'entreprise | |
|-------------------|--|
| Frais/dépenses | • Vélo d'entreprise: vélo classique, vélo pliable, vélo électrique, speedpedelec, VTT, |
| | Il est également possible de soutenir les déplacements domicile-lieu de travail à vélo: abri pour vélos, casques, antivols pour vélos, |
| Conditions | Pour l'employé Utilisation régulière du vélo pour les déplacements domicile – lieu de travail |
| | Pour l'employeur Recommandation d'introduire une politique en faveur du vélo (par exemple, nombre de jours X domicile – lieu de travail) |
| Fiscal | Impôt des personnes physiques Exonération d'impôt pour l'utilisation privée à condition de déplacements domicile – lieu de travail réguliers Cumul possible avec la voiture de société/abonnement pour les transports publics Cumul possible avec l'indemnité de déplacement (0,27 EUR/km) Impôt des sociétés Jusqu'à l'El 2020 inclus: déductibilité fiscale de 120 % A partir de l'El 2021 (pour une période imposable débutant au plus tôt le 01/01/2020): déductibilité fiscale de 100 % |
| Social | Exonération des cotisations de sécurité sociale pour l'utilisation privée à condition de déplacements domicile – lieu de travail réguliers Cumul possible avec la voiture de société/abonnement pour les transports publics Cumul possible avec l'indemnité de déplacement (0,27 EUR/km) |



Vélo d'entreprise | Exemple



Vélo électrique • 20 km domicile-lieu de travail (uniquement) • Amortissement sur 3 ans

| Employeur | EUR | EUR |
|--|------------|----------|
| Prix d'achat (2.500 EUR TVAC) | 2.500,00 | 2.500,00 |
| Coût d'entretien (100 EUR TVAC) * 3 | + 300,00 | + 300,00 |
| TVA déductible | 0 | 0 |
| Indemnité pour le vélo (0,24 EUR * 20 km * 2 * 231j) * 3 | + 6.652,80 | + 0,00 |
| Économie d'impôt à l'I.Soc. | 2.363.20 | 700,00 |
| Coût net pour l'employeur (= après impôt) | 7.089,60 | 2.100,00 |

| Employé | | EUR | EUR |
|--|-------|------------|----------|
| Économie sur l'achat et l'entretien du vélo | | 2.800 | 2.800 |
| Indemnité pour le vélo (0,24 EUR * 20 km * 2*231d) * 3 | | + 6.652,80 | +0,00 |
| Net employé | | 9.452,80 | 2.800,00 |
| | RATIO | 133,33 % | 133,33 % |

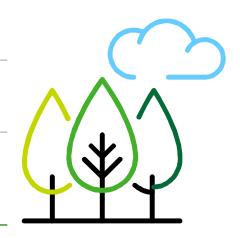
Budget mobilité | Réglementation jusqu'au 31/12/2021

| | Budget mobilité |
|-------------|--|
| Montant | Total Cost of Ownership (TCO) = Coût total de la voiture de société dans le chef de l'employeur |
| Conditions | Pour l'employeur L'introduction d'un budget mobilité relève exclusivement de la décision de l'employeur |
| | Avoir mis une voiture de société à la disposition d'au moins un salarié pendant au moins 36 mois (exception pour les employeurs en phase de démarrage qui sont actifs depuis moins de 36 mois) |
| | Pour l'employé |
| | Pas obligé d'y souscrire |
| | Avoir disposé d'une voiture de société (ou avoir eu droit à une voiture de société) au moins 12 mois dans les 36 mois précédant la demande, dont au moins 3 mois consécutifs avant la demande |
| Formalités | Pour l'employeur |
| | Créer un compte de mobilité au nom de l'employé (= une banque de données dans laquelle l'employeur s'inscrit et gère le budget mobilité) |
| Attribution | Premier pilier: une voiture de société plus respectueuse de l'environnement |
| | • Deuxième pilier: moyens de transport alternatifs (vélo, covoiturage, transports publics,) |
| | • Troisième pilier: solde résiduel (espèces) - libre de dépenser |



Budget mobilité | Réglementation jusqu'au 31/12/2021

| | | Budget mobilité | | | |
|--------|----------------------------------|---|--|--|--|
| | | Pilier 1 | Pilier 2 | Pilier 3 | |
| Fiscal | Impôt des personnes physiques | Imposé sur l'avantage de toute nature forfaitaire de la nouvelle voiture | Non imposable si déplacements domicile – lieu de travail | Exonéré | |
| | Impôt des sociétés | Application de la fiscalité actuelle sur la nouvelle voiture | Déductible à 100 % | Déductible à 100 % | |
| Social | | Contribution de solidarité CO ₂ calculée sur la nouvelle voiture de société à charge de l'employeur | Exonéré | Contribution spéciale de 38,07 % à charge du travailleur | |



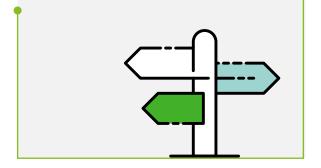
Budget mobilité | Réglementation actuelle (à partir du 01/01/2022)

| Application à partir | Généralités | Pilier 1 | Pilier 2 | Pilier 3 |
|----------------------|--|--|---|----------|
| 1er janvier 2022 | Détermination du budget TCO Formule? Min.: 3.000 EUR Max. 1/5 du salaire brut (avec 16.000 EUR comme plafond) | - | Élargissement des possibilités: Ajout de solutions de mobilité douce (par exemple, extension de l'équipement, prêt de vélos, etc.) | - |
| | Suppression de la période d'attente pour les employés | | Elargissement des frais de logement | |
| | • Possibilité de déduire les frais liés à l'utilisation de la voiture de société à | | Transports publics pour les membres de la famille | |
| | des fins professionnelles, à condition que les frais de déplacement professionnel soient remboursés en plus du budget de mobilité. | | Frais de stationnement liés à l'utilisation des transports publics (par exemple, les parkings B) Elargissement de l'indemnité | |
| | | | trajets domicile-lieu de travail Offre obligatoire dans le deuxième pilier | |
| 1er janvier 2026 | - | Uniquement pour les véhicules sans émission de carbone | Uniquement pour les véhicules sans émission de carbone | - |

Intégrer la mobilité dans votre politique de rémunération

La mobilité n'est pas une histoire en soi mais peut être intégrée dans la politique de rémunération globale de l'entreprise.

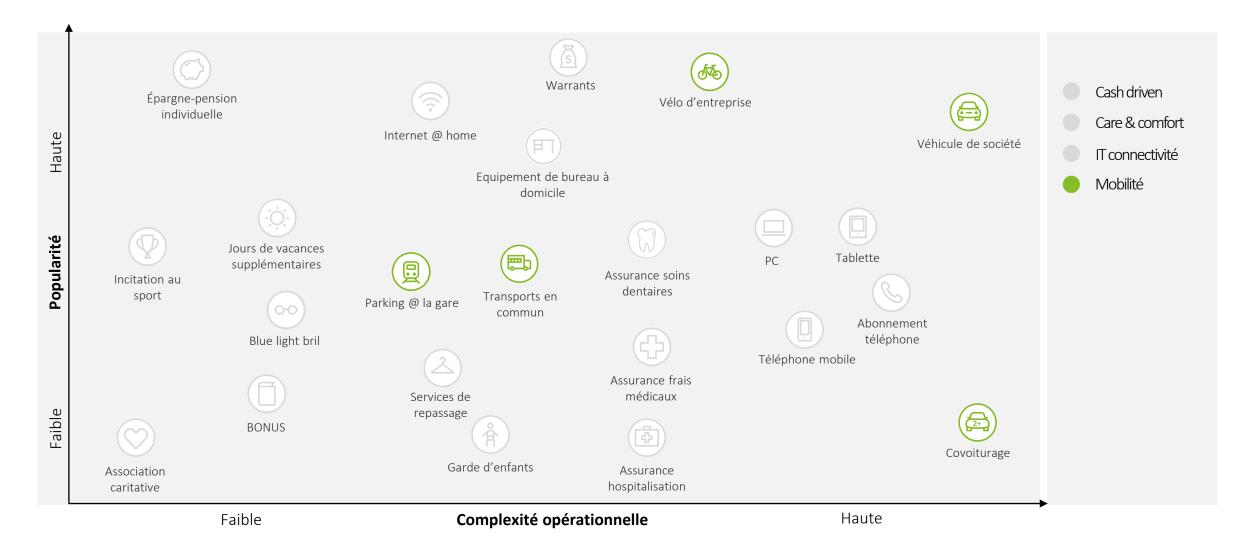
Partie de la rémunération flexible.



Des solutions de rémunération flexibles contribuent à ...



Salaires flexibles | Plan cafétéria: options



Salaires flexibles | Mobilité multimodale

Top 24

Chaque année, nous établissons un classement des formes alternatives de rémunération proposées qui sont les plus intéressantes pour les entreprises et les employés.

Alors que le salarié ne reçoit que 43,12 EUR pour une augmentation de salaire de 100 EUR pour l'employeur (après prise en compte de l'avantage fiscal), un vélo d'entreprise peut procurer un avantage net de 133,33 EUR, si nous supposons théoriquement le même coût de 100 EUR pour l'employeur.

| Nr. | Avantage | Ratio |
|-----|--|----------|
| 1 | Cadeaux pour la nouvelle année | 161,33 % |
| 2 | Véhicules électriques | 142,00 % |
| 3 | PC + matériel périphérique (imprimante, scanneur, logiciel) | 139,20 % |
| 4 | Tablette | 137,98 % |
| 5 | Abonnement à l'internet mobiles ou à l'internet@home | 135,66 % |
| 6 | Prime à l'innovation | 133,33 % |
| 7 | Remboursement de frais | 133,33 % |
| 8 | Cadeaux de mariage pour les employés | 133,33 % |
| 9 | Vélo d'entreprise | 133,33 % |
| 10 | Smartphone avec abonnement de téléphone et connexion internet mobile | 128,67 % |
| 11 | Speedpedelec avec option d'achat 15 % | 116,03 % |
| 12 | Cadeaux pour l'anniversaire d'un employé (2 tickets de cinéma) | 107,68 % |
| 13 | Chèques-repas | 104,86 % |
| 14 | Assurance hospitalisation | 100,00 % |
| 15 | Cadeaux à l'occasion d'un jubilé | 100,00 % |
| 16 | Assurance-groupe | 96,45 % |
| 17 | Eco-chèques | 94,34 % |
| 18 | Véhicules - diesel | 88,94 % |
| 19 | Plan bonus CCT 90 | 87,15 % |
| 20 | Prime bénéficiaire | 80,84 % |
| 21 | Indemnité de déplacement domicile-lieu de travail | 70,66 % |
| 22 | Allocations familiales (1 enfant à charge) | 62,00 % |
| 23 | Warrants | 58,46 % |
| 24 | Remboursement de l'épargne-pension individuelle | 56,95 % |



Une politique de mobilité tournée vers l'avenir Les bons accords font les bons amis!

Une politique de mobilité bien pensée évite les mauvaises surprises, les coûts imprévus et les discussions avec l'inspection sociale et/ou les autorités fiscales. Retranscrivez cela en une politique de mobilité claire, communiquée de manière transparente à vos employés.

- Qui peut bénéficier de quoi?
- Carburant, recharge, etc.
- Usage privé : (il)limité?
- Infractions routières
- Coûts en cas de dommages, que faire en cas de vol?
- Quid en cas de (longue) absence, de changement de fonction ou de départ?
- Usage ... comme une personne prudente et raisonnable
- **'** ...



Your mobility team

Get in touch

DELOITTE PRIVATE | ACCOUNTANCY & ADVISORY TAX & LEGAL

West

Sofie Matthys

Director smatthys@deloitte.com

Valerie Devos

Director vdevos@deloitte.com

Tine Maes

Manager tinmaes@deloitte.com

North-East

Jolien Costermans

Senior consultant jocostermans@deloit<u>te.com</u>

Emilie Ickroth

Senior Manager eickroth@deloitte.com

Naomi Van Puymbroeck

Manager nvanpuymbroeck@deloitte.com

Center-South

Sandra Romagnolo

Director sromagnolo@deloitte.com

Marie-Eve Comblen

Senior manager mcomblen@deloitte.com

Baptiste Vasseur

Senior manager bvasseur@deloitte.com



Accountancy & Advisory

ACCOUNTING & REPORTING TAX & LEGAL M&A & FINANCE STRATEGY & PERFORMANCE

The content and the layout of this presentation are the exclusive property of Deloitte Accountancy* (hereafter "Deloitte") and/or its employees, and are protected by copyright and other relevant intellectual property right laws and conventions. Absolutely no reproduction in any form or via any medium is allowed without Deloitte's express permission.

This publication was drawn up in general terms and therefore cannot be depended on for specific situations.

Although Deloitte verifies the reliability of the information given, such information is general and Deloitte may under no circumstances be held liable for possible errors that might occur as a result of the use or the interpretation of this information without the assistance of Deloitte.

The information that is contained in this publication is based on the law, regulations, case-law, specific cases, rulings and other sources that exist at the time of the presentation. Consequently, subsequent changes in or to the foregoing (about which Deloitte bears no responsibility to inform the reader/user) can invalidate the information contained in the presentation.

Application of the principles contained in the publication will depend on the specific applicable circumstances, and we advise you to request professional advice before taking or refraining from any action on the basis of the content of this publication. Deloitte would be happy to assist the reader/user by advising him on how to apply these principles in specific situations. Deloitte accepts no duty of due care or liability for any loss caused to a person who takes or refrains from any action as a result of any information contained in this publication.

About Deloitte

Deloitte refers to one or more of Deloitte Touche Tohmatsu Limited ("DTTL"), its global network of member firms, and their related entities (collectively, the "Deloitte organisation"). DTTL (also referred to as "Deloitte Global") and each of its member firms and related entities are legally separate and independent entities, which cannot obligate or bind each other in respect of third parties. DTTL and each DTTL member firm and related entity is liable only for its own acts and omissions, and not those of each other. DTTL does not provide services to clients. Please see www.deloitte.com/about to learn more.

Deloitte Private is the brand under which firms in the Deloitte network provide services to privately owned entities and high-net-worth individuals.

Deloitte is a leading global provider of audit and assurance, consulting, financial advisory, risk advisory, tax and related services. Our global network of member firms and related entities in more than 150 countries and territories (collectively, the "Deloitte organisation") serves four out of five Fortune Global 500® companies. Learn how Deloitte's approximately 330,000 people make an impact that matters at www.deloitte.com.

© 2023. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.